

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du
CONSEIL MUNICIPAL
du 11 SEPTEMBRE 2014 à 20 h 30

Présents : M. Albert LARROUSSET, Maire ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, M. Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, Adjointes ; Mme Marthe AUZI (à partir de la délibération N° 14), MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes Marie AIBAR, Françoise ETCHAVE M. Richard BRINI, Mme Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Gilles SEBE (a donné procuration à M. LARROUSSET), Mme Patricia MARCHAL-HARISPE

Secrétaire de séance : M. Bernard PONCINI

N° 1 - Sauvegarde du commerce et de l'artisanat

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 permet aux communes d'intervenir sur les aliénations à titre onéreux de fonds de commerces, fonds artisanaux ou baux commerciaux.

Afin de maîtriser le développement économique et surtout de préserver les commerces de proximité de la commune, le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption commercial pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et de soumettre le projet pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

N° 2 – Constitution du groupe de travail pour la révision du règlement local de publicité

La révision du règlement local de publicité a été prescrite par délibération du conseil municipal du 3 mars 2014 ; elle a fait l'objet de mesures de publicité par affichage, diffusion sur le site internet de la commune, dans la presse et transmise pour notification aux personnes publiques associées.

Le conseil municipal désigne les cinq membres suivants pour participer, en qualité de représentants de la commune siégeant avec voix délibérative, à ce groupe de travail :

- M. le maire,
- Mme Marie AIBAR,
- Mme Capucine DECREME,
- M. Jean-Claude JOUBERT,
- M. Benard PONCINI

N° 3 - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.)

La commune ne possède pas de réserve foncière pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement. Afin de doter la commune d'un outil de veille foncière et le cas échéant d'intervention en vue d'acquisitions de biens, le Conseil Municipal décide de mettre en place une zone d'aménagement différé en compatibilité avec les objectifs du P.L.U. et demande que la commune soit désignée comme titulaire du droit de préemption.

N° 4 - Désignation d'un correspondant défense

M. Julien HIRTZ est désigné correspondant défense dont la mission est de servir de relais entre le ministère de la défense et la commune. Il lui appartient également d'apporter une attention spéciale aux étapes du parcours citoyen et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans mais également par une participation active au droit de mémoire.

N° 5 – Indemnité de conseil au comptable du Trésor

A la majorité (7 abstentions), le conseil municipal autorise le Maire à reconduire l'indemnité de conseil en faveur de Mme Christine PEREZ, comptable publique de Saint-Jean-de-Luz.

N° 6 – Approbation convention de formation langue basque

Dans le cadre de la politique linguistique, l'Agglomération Sud Pays Basque accompagne les communes dans un plan de formation linguistique du personnel communal. Un agent de l'école a suivi une formation en langue basque durant le 1^{er} semestre 2014. Le Maire est autorisé à signer la convention proposée.

N° 7 – Reversement par le S.D.E.P.A. de la taxe communale sur la consommation d'électricité

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de Guéthary, de 70 % du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.

N° 8 – Attribution logement du presbytère approbation du bail

Le Maire informe le conseil municipal que le logement communal du presbytère sis 264 rue de l'Eglise est vacant. M. l'Abbé Robert LAVIGNE DU CADET, prêtre coopérateur succèdera à M. l'Abbé Joseph CAMINO. Le Conseil Municipal fixe le montant du loyer au tarif social de 5,29 €/m² soit 772 € et 37 € pour les annexes (sous-sol et garage).

N° 9 – Tarifs occupation domaine public jetée des Alcyons

Compte tenu des dégâts subis pendant les tempêtes, le conseil municipal décide d'accorder une réduction de 4 000 € pour participation aux frais de réparations pour les deux restaurants et 2 000 € supplémentaire à Harotzen Costa pour la réduction de l'espace d'activité.

N° 10 – Participation travaux de voirie

Des dégradations de la voirie ont été occasionnées par des travaux de construction au chemin Errepira pour un montant de 5 640 €. Il a été convenu que les propriétaires ou entreprises concernées rembourseront à la commune le montant des travaux.

N° 11 – Admission en non valeur produit irrécouvrable

Le Trésor Public n'a pu recouvrer certains impayés ; le conseil municipal décide d'admettre en non- valeur ces sommes et d'annuler les titres correspondants.

N° 12 – Attribution de subvention

Il est décidé l'attribution d'une subvention de 414,60 € à l'association Esku Pilota dont l'objectif est le développement de la pelote basque à main nue ainsi qu'une aide de 200 € à la ville de CAMBO LES BAINS sinistrée lors des inondations de début juillet.

N° 13 – Cession d'une parcelle de terrain

Le Conseil Municipal accepte la cession d'une parcelle de 230 m² allée Hiriburua à la SCI ALICENIA ou à toute société désignée par elle au prix de 90 €/m² et autorise le Maire à signer tout document requis.

N° 14 – Autorisation signature acte notarié ancienne école « PJ Toulet »

En raison de contraintes administratives et notamment la création de la SCI HOTEL GUETHARY la signature de l'acte notarié a été retardée. Le conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte avec la Société de crédit-bail SA CMCIC LEASE. Lorsqu'interviendra le terme du contrat de crédit-bail entre la SA CMCIC LEASE et la SCI HOTEL GUETHARY, elle lèvera l'option à elle consentie en conséquence de quoi elle deviendra propriétaire du terrain et des constructions qui y auront été édifiées.

N° 15 – Modification du temps de travail d'une A.T.S.E.M.

Compte tenu de la nouvelle organisation de la semaine scolaire, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire d'adapter le temps de travail et le planning d'un agent communal. Pour cela, le conseil municipal autorise le Maire à modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles permanent à temps non complet de 28 h hebdomadaires à 30 h hebdomadaires.

N° 16 – Gestion des avancements de grade

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le conseil municipal décide de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois pour l'avancement de grade. Le choix des fonctionnaires promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le conseil municipal.

N° 17 – Régime indemnitaire du personnel communal

Les agents communaux bénéficient d'un régime indemnitaire (primes et indemnités) qu'il convient d'actualiser et préciser les conditions d'attribution. Le versement des primes et indemnités qui sont liées à l'exercice des fonctions sont maintenues à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique et cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence de 90 jours sur les 12 derniers mois.

N° 18 – Décisions modificatives

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder aux modifications budgétaires suivantes :

- Recettes de fonctionnement :
 - Compte 777 (*Quote-part des subv. transf. au cpte de résul.*) : + 78 148,61 €
 - Compte 752 (*Revenus des immeubles*) : - 78 148,61 €

- Dépenses d'investissement :
 - Compte 13911 (*Etat et établissements nationaux*) : + 55 793,98 €
 - Compte 13912 (*Régions*) : + 2 007,79 €
 - Compte 13913 (*Départements*) : + 12 219,25 €
 - Compte 139148 (*Autres communes*) : + 200,25 €
 - Compte 13918 (*Autres*) : + 7 927,34 €
 - Compte 2312 (*Agencements et aménagements de terrains*) : - 78 148,61 €

N° 19 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

A l'unanimité le Conseil Municipal, approuve la motion de soutien à l'action de l'A.M.F. pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat et le risque pour les collectivités locales d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

INFORMATIONS du MAIRE

Décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Réparation WC Alcyons (suite tempête)

Sté MOUHICA Pierre pour un montant de 6 809,06 € HT le 12/06/2014

Travaux de réparations front de mer (suite tempête)

Sté DUHALDE BATIMENT TP pour un montant de 133 551,60 € HT

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe qu'il convient de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme sur la zone UBh1 (hébergement pour personnes âgées. Mme VANEL-DULUC, architecte, est chargée de ce projet.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)

Le Maire informe qu'il a émis un avis favorable au projet du S.A.G.E. côtiers basques qui traite les grands sujets qui touchent à l'eau et son milieu. D'autres démarches sont en cours (stratégie érosion côtière, T.R.I., Natura 2000) qui à terme pourront être intégrées dans ce S.A.G.E. lors de sa révision.

Rapport d'activité du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques

Ce document retrace les politiques publiques conduites par le Conseil Général et plus particulièrement l'application des schémas sociaux pour le handicap, les personnes âgées, la protection de l'enfance ou l'insertion, le transport et la signature des 32 contrats territoriaux avec les communes.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le rapport détaille les compétences exercées, l'organisation du service, les coûts, les actions de communication, les mesures de prévention et des conditions de travail du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Déchets de la Côte Basque Sud. Il est à la disposition du public en mairie.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable

Le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive nous a adressé son rapport d'activités relatif à l'organisation et la gestion du service public de production d'eau potable pour l'année 2013. Ce document, à disposition du public en mairie, réunit de nombreux éléments à la fois administratifs, techniques et financiers permettant d'appréhender au mieux le rôle du syndicat.

Proposition de jumelage

Une proposition de jumelage a été adressée à la Ville d'Ascona en Suisse, mais il n'est pas dans leur tradition de formaliser des bonnes relations sous la forme de jumelage, cependant ils sont tout à fait disposés à organiser des rencontres.

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 15 septembre 2014

Le Maire,